



Charte entre le handisitter et la famille

L'association ISSEO met en relation un réseau de handisitters avec les familles, pour la garde ponctuelle ou régulière de personnes à besoins particuliers, à leur domicile.

Dans ce cadre :

- La famille s'engage à respecter la réglementation du travail en terme de contrat et de rémunération lié à la garde d'enfants *.
- Le handisitter s'engage à préserver une confidentialité concernant les informations relatives à la famille, les personnes accompagnées ainsi que les éléments médicaux.

Fait à :

Le :

Signature de la famille

Signature du handisitter

*A titre d'information, pour calculer le tarif horaire :

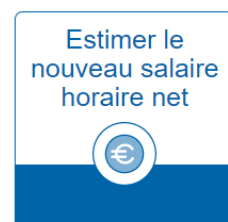
Le salaire d'un baby-sitter (handisitter) est régi par la « convention collective des salariés, du particulier employeur du 24 Novembre 1999 » brochure n°3180.



Télécharger le document de janvier 2018 (PDF) :



Pour le paiement, une solution est le CESU, plus d'informations sur ce site :



Informations sur de possible aides financières complémentaires : www.isseo79.fr/aide/